

MEMOIRE EXPOSANT LES CAPACITES TECHNIQUES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU PETITIONNAIRE

AVERTISSEMENT

Les éléments figurant dans le rapport d'activité et de développement durable de GRTgaz répondent aux exigences de la réglementation.

En effet le mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire mentionné à l'article R. 555-8 2° du code de l'environnement doit comporter :

« un mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire ». Ce mémoire comporte une description des moyens dont le pétitionnaire dispose ou qu'il s'engage à mettre en œuvre en termes d'organisation, de personnels et de matériels.

Ce rapport d'activité contient également la présentation des deux derniers bilans et compte de résultats répondant ainsi aux dispositions de l'article R.555-9-5°.

L'entreprise est détenue à 75 % par ENGIE et à 25 % par la Société d'Infrastructures Gazières, consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la caisse des Dépôts.